

REGLEMENT DU JEU CONCOURS Grand casting

disponible sur la Fan Page Facebook de site de Maxi Toys et les url
<https://www.maxitoys.fr/jeu> et https://www.maxitoys.be/be_fr/jeu et
<https://www.maxitoys.lu/jeu> et <https://www.maxitoys.ch/jeu> et
<https://www.maxitoys.be/nl/jeu>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Maxi Toys France (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme à conseil d'administration au capital de 26 439 252 euros, ayant son siège social à Kingersheim, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Kingersheim sous le numéro 39237724800068, organise du 10 février 2020 au 22 mars 2020 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de Maxi Toys France <https://www.facebook.com/MaxiToys.fr> ainsi que sur les urls [https://www.maxitoys.fr/jeu/](https://www.maxitoys.fr/jeu) https://www.maxitoys.be/be_fr/jeu/ <https://www.maxitoys.lu/jeu> <https://www.maxitoys.ch/jeu> et <https://www.maxitoys.be/nl/jeu> (ci-après dénommée « le Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 10 février au 22 mars inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Belgique, Suisse et Luxembourg disposant d'une adresse électronique.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Si le candidat est mineur, son inscription doit se faire par son représentant légal : c'est à dire une personne physique majeure et résidante en France métropolitaine, Belgique, Suisse ou Luxembourg. Chaque mineur participant au concours doit être encadré par son représentant légal, ceci tout au long du concours. Un seul représentant légal est autorisé par mineur et une seule participation par mineur ou adulte est autorisée (même nom et/ou même adresse).

L'autorisation préalable du représentant légal du mineur (parent ou tuteur) est obligatoire pour la participation jeu concours et l'utilisation de la photo du mineur. Maxitoys peut exiger que les parents ou tuteurs fournissent une preuve officielle du lien entre le mineur et son représentant légal pour vérifier l'exactitude des informations. Les parents devront fournir une photocopie du Livret de Famille et le tuteur une photocopie de la Déclaration légale de Tutelle. En cas d'absence de justificatif ou d'un conflit, Maxitoys peut disqualifier le participant.

Le participant doit accepter le règlement mais aussi la clause suivante : « Je déclare être le représentant légal de l'enfant (parent ou tuteur) et j'autorise Maxi Toys à photographier l'enfant et à reproduire les photos de l'enfant sur le mini site <https://www.maxitoys.fr/jeu/> https://www.maxitoys.be/be_fr/jeu/ <https://www.maxitoys.lu/jeu> <https://www.maxitoys.ch/jeu> et <https://www.maxitoys.be/nl/jeu> ou sur la page Facebook de Maxi Toys France <https://www.facebook.com/MaxiToys.fr>, mais aussi la publication de la photo, le prénom et l'âge de l'enfant en cas de victoire, sur n'importe quel support papier ou électronique ».

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Les inscriptions au concours sont ouvertes du 10 février au 22 mars minuit. Chaque inscription est soumise à l'appréciation d'un modérateur qui sera en charge de valider les photos et donc les

inscriptions.

Une fois l'inscription validée, elle sera soumise aux votes des internautes. Chaque internaute souhaitant voter pour une photo devra s'identifier en complétant un formulaire avec les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- Email*
- Téléphone**
- Code postal*
- Pays*
- J'accepte le règlement* (case à cocher)

Un votant peut voter pour plusieurs candidats mais une seule fois par candidat sur toute la durée du jeu concours. Le participant doit obtenir 5 étoiles (soit 50 votes) pour être présenté au jury final (composé de membres du personnel Maxi Toys).

Les finalistes seront désignés selon le nombre de votes récoltés puis par l'intervention d'un jury (composé de membres du personnel Maxi Toys). .

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 10 février au 22 mars 2020 inclus.

Le Jeu est accessible sur le site :

<https://www.maxitoys.fr/jeu> https://www.maxitoys.be/be_fr/jeu/ <https://www.maxitoys.lu/jeu>
<https://www.maxitoys.ch/jeu> et <https://www.maxitoys.be/nl/jeu>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

Se rendre sur <https://www.maxitoys.fr/jeu> https://www.maxitoys.be/be_fr/jeu/

<https://www.maxitoys.lu/jeu><https://www.maxitoys.ch/jeu> <https://www.maxitoys.be/nl/jeu>

- Cliquer sur l'image de jeu casting Maxi Toys

- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Civilité*
- Nom*
- Prénom*
- Téléphone**
- Email*
- Pays*
- J'accepte le règlement* (case à cocher)

La participation est limitée à 3 candidatures par personne, chaque participant peut participer 3 fois (pour 3 enfants différents). Par ailleurs, chaque participant peut voter une seule fois par candidat.

L'inscription d'un candidat doit être classifiée selon les catégories définies :

1 enfant de 12 à 18 mois

1 garçon de 3-4 ans

1 fille de de 3-4 ans

1 garçon de 5 ans

1 fille de 5 ans

Chaque photo fera l'objet d'une modération et d'un contrôle préalable à sa publication, effectué à la discrétion de la Société Organisatrice ; cette dernière se réservant la possibilité de ne pas publier certaines photos notamment : les doublons ou toute participation douteuse.

Chaque photo postée sur le jeu concours doit être une création originale, libre de droit, n'être en aucun cas issue d'internet, d'ouvrages papiers (livres...). Si une photo est avérée non originale ou qu'elle n'appartient pas au joueur de quelques manières (copie, internet, livres), la Société Organisatrice se réserve la possibilité de ne pas publier la photo sur la plateforme.

Les photos des candidats ne doivent pas être en noir et blanc, ni comporter de filtre.
Le candidat ne doit pas porter de casquette ou chapeau pouvant masquer son visage.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes de la charte de modération présentée en annexe à ce présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène. Maxi Toys se réserve le droit de refuser les photos ne respectant pas les consignes de la charte de modération présentée en annexe à ce présent règlement, notamment les photos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène. Une photo doit présenter un seul candidat, les photos de groupe (à partir de deux personnes) ne pourront pas accéder à la finale du concours.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au grand concours photo Maxi Toys. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours seraient automatiquement éliminés.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat (ex : utilisation de fausses adresses mails), Maxi Toys se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final. Maxi Toys se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses mail dites « jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote pour un candidat.

Le participant, ou son représentant légal, en s'inscrivant accepte les conditions générales et autorise Maxi Toys, à titre gracieux, à reproduire, représenter, publier, diffuser tout ou partie de son image, de sa Photographie sous toute forme et par tout mode de diffusion numérique, sur tout support papier, électronique, informatique, y compris le site internet maxitoys.com maxitoys.fr maxitoys.be maxitoys.ch maxitoys.lu ou tout bandeau web, plateformes d'échanges et e-mailings, réseaux sociaux et exposer son nom, son âge, son adresse (uniquement le département), dans tous les pays dans lesquels Maxi Toys est présent.

Le participant, ou son représentant légal, renonce à toute contrepartie financière du fait de l'utilisation de son image. Le participant garantit que la photo envoyée est libre de tout droit. En aucun cas, les photos ne devront porter atteinte à un droit de propriétés intellectuelles ou un droit à l'image. Le candidat ou représentant légal ne doit utiliser qu'une photo qu'il a prise personnellement ou pour laquelle il a obtenu l'accord de l'auteur. Chaque participant garantit la société organisatrice que sa photographie n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration. Si un conflit intervient entre les parents d'un mineur au sujet de sa participation au casting, Maxi Toys se réserve le droit de supprimer définitivement la participation du mineur, ceci afin d'éviter tout litige éventuel. Chaque candidat et participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des

principes du jeu-concours. Le participant ou son représentant légal s'il est mineur reconnaît n'être lié à aucun contrat exclusif relatif à son image ou à son nom. Une option « signaler un abus » pourra être mise en place dans la galerie photos pour que les internautes puissent nous signaler toute photo abusive et contradictoire à notre charte de modération. La photo sera alors étudiée par notre équipe de modérateur puis supprimée ou remise en ligne.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront sélectionnés par un jury (composé de membres du personnel Maxi Toys) :

- Les gagnants seront sélectionnés parmi les photos ayant obtenu un minimum de 50 votes. Un gagnant par catégorie.

Le choix du jury sera effectué dans les 20 jours suivant la fin de l'opération. Afin d'éviter toute tricherie éventuelle, Maxi Toys procédera en amont à un contrôle général des votes collectés par les finalistes. Tous les votes frauduleux (robot informatique, adresse email jetable, etc.) seront supprimés lors de ce contrôle.

Les gagnants seront les égéries officielles de la marque Maxi Toys pour le Catalogue à paraître fin octobre 2020.

Le lot comprend :

La prise en charge complète pour le shooting photo, pour un adulte et l'enfant : trajet, nourriture et si nécessaire chambre d'hôtel. Le shooting aura lieu courant mai-juin 2020, un jour de semaine. L'enfant doit obligatoirement être accompagné de son représentant légal. Le jour défini par Maxi Toys ne peut être changé si l'enfant n'est pas disponible alors un autre enfant sera sélectionné.

Tous les participants, votant compris, participeront également à un tirage au sort final pour gagner :

- 8 cartes cadeau d'une valeur de 75€ chacune à valoir dans les magasins Maxi Toys

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot à La Poste où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront renvoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail ou par téléphone à la suite de la sélection du jury et du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 20 jours maximum. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Maxi Toys France SA
Jeu concours *Grand Casting*
Route de Guebwiller 91
68260 Kingersheim
France

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation,

programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort et au casting implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Maxi Toys France SA
Jeu concours *Grand Casting*
Route de Guebwiller 91
68260 Kingersheim
France

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;

- une photocopie de sa carte d'identité ;

- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Maxi Toys France SA
Jeu concours *Grand Casting*
Route de Guebwiller 91
68260 Kingersheim
France

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.